



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 8 juin 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)

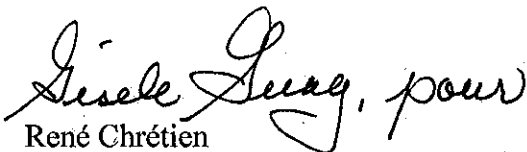
**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 213 - Loi concernant la Ville de
Percé, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda
Parrain : M. Georges Mamelonet, député de Gaspé**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi
d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,


René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

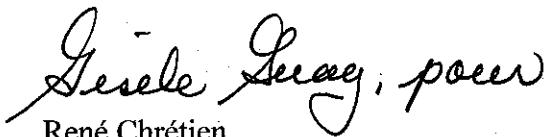
Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n°213, Loi concernant la Ville de Percé, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda, a été déposé auprès du directeur de la législation le 8 mai 2009, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé et sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté avant le 23 juin.

Le directeur de la législation,


René Chrétien

Québec, le 8 juin 2009

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 8 mai 2009.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : le 30 mai 2009;
- 2- dans le journal « Le Journal de Montréal » aux dates suivantes : les 16, 23, 30 mai 2009 et 6 juin 2009

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.